AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1167
FR0000130395-FS0470

2 août 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article 233-7 du code de commerce)

REMY COINTREAU

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1er août 2013, complété par un courrier reçu le 2 août 2013, le concert composé des sociétés anonymes Andromède[1], Orpar[2] et Recopart[3] et de la société par actions simplifiée Fine Champagne Investissements[4] (FCI) a déclaré avoir franchi en baisse, le 31 juillet 2013, le seuil 2/3 des droits de vote de la société REMY COINTREAU et détenir 25 942 283 actions REMY COINTREAU représentant 49 395 460 droits de vote, soit 50,96% du capital et 66,33% des droits de vote de cette société[5], selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Orpar	17 170 629	33,73	33 710 772	45,27
Récopart	7 143 709	14,03	13 894 475	18,66
Andromède	562 888	1,11	725 156	0,97
Total Andromède	**24 877 226**	**48,87**	**48 330 403**	**64,90**
FCI	1 065 057	2,09	1 065 057	1,43
Total concert	**25 942 283**	**50,96**	**49 395 460**	**66,33**

À cette occasion, la société Andromède a franchi en baisse, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Orpar et Récopart qu'elle contrôle, les seuils de 50% du capital et 2/3 des droits de vote de la société REMY COINTREAU.

Ces franchissements de seuils résultent de l'exercice, par la société FCI, d'une promesse d'achat portant sur 201 533 actions Orpar qu'elle détenait, dont la société Orpar s'est acquittée du prix au profit de FCI par la remise de 994 053 actions REMY CONTREAU, ce qui a entraîné la perte des droits de vote double attachés aux actions REMY COINTREAU susvisées.

[1] Société (sise 123 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris) contrôlée par la famille Hériard Dubreuil.
[2] Société (sise rue Joseph Pataa, 16100, Cognac) contrôlée par la société Andromède.
[3] Société (sise Carrefour Molière, 49124 Saint-Barthélémy-d'Anjou) contrôlée par la société Orpar.
[4] Société par actions simplifiée (sise Maison des Viticulteurs, 25 rue de Cagouillet, 16100 Cognac) détenue par la coopérative Alliance Fine Champagne (AFC), une structure résultant de la fusion des coopératives Champaco et Prochacoop.
[5] Sur la base d'un capital composé de 50 909 912 actions représentant 74 466 099 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.